



## Conseil des ministres – 30 JUIN 2022

ODJ	SYNTHESE
<p>Point 1</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 juin 2022</p>	<p>Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 23 juin 2022</p>
<p>Point 2</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 23 juin 2022</p>	<p>Communication au Parlement bruxellois des décisions du Conseil des Ministres du 23 juin 2022</p>
<p>Point 3</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-015) - Notifications des questions préjudicielles</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.</p>

<p>Point 4</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 22-013)</p>	<p>Le Gouvernement a pris acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.</p>
<p>Point 5</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Projet de Plan d'Aménagement directeur (PAD) « Josaphat » et son Rapport sur les Incidences environnementales (RIE) – 2e lecture</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 6</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Abrogation partielle du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°56 « Quartier Saint-Job Carloo » de la commune d'Uccle</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'abrogation partielle du PPAS n° 56 « Saint-Job Carlo ».</p>
<p>Point 7</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer un subside de 40.000 euros à l'asbl Brussels2030 pour la promotion et l'organisation de la Brussels2030 Summer Assembly</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort en charge de l'Image de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 40.000 € pour l'organisation et la promotion de la Brussels2030 Summer Assembly.</p>

<p>Point 8</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'octroyer un subside de 50.000 euros à l'asbl Arty Farty Bruxelles pour l'organisation et la promotion des Nuits sonores et du European Lab 2022</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT et du Ministre Sven GATZ, tous deux en charge de l'Image de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 50.000 euros à l'asbl Arty Farty Bruxelles pour l'organisation et la promotion des Nuits sonores et European Lab 2022.</p>
<p>Point 9</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention de 386.155,48 € aux associations pour des projets d'éducation et de sensibilisations à la Sécurité routière suite à l'appel à projets 2022</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer un montant de 386.155,48 € aux associations pour des projets d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière suite à l'appel à projets 2022.</p>
<p>Point 10</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement octroyant une subvention de 150.000,00 € à la commune de Ganshoren pour la réalisation des études relatives au réaménagement d'une partie de l'avenue Broustin.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 150.000,00 € à la commune de Ganshoren pour la réalisation des études relatives au réaménagement d'une partie de l'avenue Broustin.</p>

<p>Point 11</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Programme Pluriannuel d'Investissements pour la mise en sécurité et la rénovation des tunnels routiers gérés par la Région de Bruxelles-Capitale.</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a pris connaissance du rapport d'avancement du Programme Pluriannuel d'Investissements pour la mise en sécurité et la rénovation des tunnels routiers gérés par la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Point 12</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Composition du Conseil d'Administration de la SA CITEO – remplacement de deux administrateurs</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke VAN DEN BRANDT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé des nouveaux membres du conseil d'administration de CITEO.</p>
<p>Point 13</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Remplacement d'un administrateur de la délégation bruxelloise au conseil d'administration de Viapass</p>	<p>Sur proposition de la ministre bruxelloise de la Mobilité, Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a remplacé un administrateur de la délégation bruxelloise au sein du conseil d'administration de Viapass.</p>
<p>Point 14</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Arrêtés du Gouvernement octroyant une subvention de 1.200.000,00 EUR aux zones de police pour l'amélioration de la sécurité routière en 2022-2023</p>	<p>Sur proposition de la Ministre de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Elke Van den Brandt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 1.200.000,00 EUR aux zones de police pour l'amélioration de la sécurité routière en 2022-2023.</p>

<p>Point 15</p> <p>Cabinet proposant : E.V.</p> <p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale règlementant le contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles</p>	<p>Sur proposition de la Ministre Elke Van den Brandt, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale règlementant le contrôle technique des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles.</p>
<p>Point 16</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevable et fondé le recours introduit par la sprl BARCLAY GROUP contre la décision du Collège d'environnement du 10 février 2020 déclarant irrecevable son recours contre le refus tacite de permis d'environnement découlant de l'absence de décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren par rapport à sa demande de permis d'environnement visant à exploiter un établissement de jeux de hasard et une installation de réfrigération, avenue Charles-Quint, 39-41 à Ganshoren.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain Maron, en charge de l'Environnement, le Gouvernement bruxellois approuve l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevable et fondé le recours introduit par la sprl Barclay Group contre la décision du Collège d'environnement du 10 février 2020 déclarant irrecevable son recours contre le refus tacite de permis d'environnement découlant de l'absence de décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ganshoren par rapport à sa demande de permis d'environnement visant à exploiter un établissement de jeux de hasard et une installation de réfrigération, avenue Charles-Quint, 39-41 à Ganshoren.</p>
<p>Point 17</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Octroi d'une subvention à la Fondation pour les Générations Futures pour son projet Entreprendre &amp; Investir pour les Générations Futures 2022, Réf : SUB/2022/FGF/Entreprendre</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'une subvention à la Fondation pour les Générations Futures pour son projet Entreprendre et Investir pour les Générations Futures.</p>

<p>Point 18</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Octroi d'une subvention à Institut royal des Sciences naturelles de Belgique –Service éducatif pour son projet Soutien au Centre Bruxellois d'Education à la Nature – Brussels Natuur Educatie Centrum, Réf : SUB/2022/IRSNB/ErE</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'une subvention à Institut royal des Sciences naturelles de Belgique –Service éducatif pour son projet Soutien au Centre Bruxellois d'Education à la Nature – Brussels Natuur Educatie Centrum.</p>
<p>Point 19</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Octroi d'une subvention à cinq associations du Réseau Habitat pour leur projet Accompagnement à l'usage des habitant.e.s de bâtiments durables (BHPE) Réf : SUB/2022/MaisonQuartierBonnevie/BHPE Réf : SUB/2022/Convivence/BHPE Réf : SUB/2022/HabitatRenovation/BHPE Réf : SUB/2022/UneMaisonEnPlus/BHPE Réf : SUB/2022/Renovas/BHPE</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'une subvention à Rénovation à Schaerbeek - RenovaS ainsi qu'à quatre autres associations du Réseau Habitat pour leur projet Accompagnement à l'usage des habitant.e.s de bâtiments durables (BHPE).</p> <p>L'objectif est de permettre aux occupant.e.s de tels logements de pouvoir les utiliser de la meilleure manière possible pour ensuite en tirer le maximum de bénéfices aussi bien en termes de confort que de diminution de consommations énergétiques. Cela participera également à garantir le succès de la stratégie RENOLUTION.</p>

<p>Point 20</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une dotation de fonctionnement à l'Agence régionale pour la Propreté pour l'année budgétaire 2022</p>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une dotation de fonctionnement à l'Agence régionale pour la Propreté pour l'année budgétaire 2022</p>
<p>Point 21</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Agence Régionale pour la Propreté – Plan de redéploiement « Up ! » – Etat d'avancement au 1er juin 2022</p>	<p>Sur proposition du Ministre Alain MARON en charge de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie, le Gouvernement bruxellois a pris acte de l'état d'avancement au 1er juin 2022 du plan de redéploiement « Up ! » de l'Agence Régionale pour le Propreté.</p>
<p>Point 22</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 4 agents au rang A2.</p>
<p>Point 23</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Application de l'article 90 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, le Gouvernement suit la proposition de classement qui est émise à l'unanimité dans le cadre des promotions par avancement au grade de Premier Attaché.</p>	<p>Sur proposition du Ministre Sven Gatz, Ministre de la fonction publique, le Gouvernement a approuvé la promotion de 2 agents au rang A2.</p>

<p>Point 24</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Service public régional de Bruxelles – Seconde prolongation du mandat de Monsieur Peter Michiels, Directeur général de Bruxelles Economie et Emploi</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé à titre exceptionnel la prolongation du mandat de Monsieur Michiels Peter, Directeur général de Bruxelles Economie et Emploi, pour une période de six mois, prenant fin au plus tard à la date d'entrée en fonction du nouveau titulaire du mandat.</p>
<p>Point 25</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Première lecture - Avant-projet d'ordonnance relative à la création d'une banque de données dénommée TalentAnalytics.brussels</p>	<p>Sur proposition du Ministre de la Fonction publique, Sven Gatz, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'avant-projet d'ordonnance portant création d'une base de données dénommée TalentAnalytics.brussels.</p>
<p>Point 26</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 6 alinéa 3 et 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale – Subvention 2022 relative au « Fonds de compensation fiscale »</p>	<p>Sur proposition du Ministre chargé des Pouvoirs Locaux Bernard CLERFAYT, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé l'arrêté relatif au Fonds de compensation fiscale (Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale) pour l'année 2022.</p>

<p>Point 27</p> <p>Cabinet proposant : B.C.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance modifiant la Nouvelle loi communale (NLC) en ce qui concerne les empêchements ou l'absence des mandataires exécutifs locaux – Deuxième et dernière lecture</p>	<p>Sur proposition de Bernard Clerfayt, Ministre des Pouvoirs locaux, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé en deuxième et dernière lecture l'avant-projet d'ordonnance modifiant la Nouvelle loi communale en ce qui concerne les empêchements ou l'absence des mandataires exécutifs locaux (bourgmestre et échevins).</p>
<p>Point 28</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant les annexes de l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2017 instaurant une grille indicative de référence des loyers.</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat au Logement, Madame Nawal BEN HAMOU, le Gouvernement bruxellois a approuvé le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant les annexes de l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2017 instaurant une grille indicative de référence des loyers.</p>
<p>Point 29</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 15 à 20 du Code bruxellois du Logement - Deuxième lecture</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou, l'arrêté portant exécution des articles 15 à 20 du Code du Logement relatif aux logements inoccupés et au droit de gestion publique est adopté en seconde lecture.</p>

<p>Point 30</p> <p>Cabinet proposant : N.B.</p> <p>Plan bruxellois d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques 2022-2025- première lecture</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, en première lecture, le premier plan bruxellois d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques piloté par la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances. Ce plan qui constitue un instrument transversal coordonnant et rendant cohérentes les initiatives prises et lignes politiques des ministres et secrétaires d'Etat dans leurs domaines de compétences respectifs autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap est envoyé pour avis au CEFH, au conseil bruxellois des personnes handicapées et à Brupartners.</p>
<p>Point 31</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Subvention à l'ASBL Groupe One pour le projet Bike Delivery.</p>	<p>Sur proposition de la Secrétaire d'Etat à la Transition économique, Barbara Trachte, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un subside de 80.000,00 EUR à l'ASBL Groupe One pour la mise en œuvre d'un projet de « Delivery, le service mutualisé de livraison à vélo pour entrepreneurs locaux ».</p>
<p>Point 32</p> <p>Cabinet proposant : B.T.</p> <p>Subvention à l'ASBL Promotion du Commerce et de l'économie ucloise pour le projet « MyMarket ».</p>	<p>Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la transition économique, Barbara Trachte, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention de 120.000,00 EUR à l'ASBL Promotion du Commerce et de l'économie ucloise, afin de mettre en le projet de « mymarket.brussels », une vitrine de mutualisation et de soutien aux commerçants locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.</p>

Point 33

Cabinet proposant : B.T.

Octroi de subsides d'Innoviris pour la réalisation du projet « COOLSCHOOLS : Realizing potentials of nature-based climate shelters in school environments for urban transformation » dans le cadre du programme européen ERA NET COFUND URBAN TRANSFORMATION CAPACITIES.

Sur la proposition du Ministre Alain Maron et de la Secrétaire d'État Barbara Trachte, le Gouvernement bruxellois a approuvé l'octroi d'un subside total de 515 991 € au consortium bruxellois qui réalisera le projet « COOLSCHOOLS » dans le cadre du programme européen « ERA NET COFUND Urban Transformation Capacities ».

Le projet en question sera réalisé par la VUB, Bruxelles Environnement et EUN Partnership et portera sur le développement d'abris climatiques (sur le principe de nature based solutions - NBS) dans et autour des écoles et de leur impact sur les transformations urbaines vers plus de durabilité et résilience climatique. Le projet souhaite sensibiliser les politiques, les jeunes, les parents aux bienfaits des NBS et la nécessité de les inclure dans le processus de la planification urbaine et de la prise en compte dans les politiques publiques.

Le consortium de COOLSCHOOLS rassemble les acteurs universitaires, associations de citoyens, autorités publiques, les écoles. Grace au caractère multidisciplinaire du projet et la coopération transnationale avec les acteurs européens du premier plan, la Région pourra bénéficier de bonnes pratiques existantes dans la matière.

Ce projet se situe dans les domaines d'innovation stratégiques « Climat : Bâti & Infrastructures résilients » et « Innovation sociale, innovation publique et inclusion sociale » du Plan Régional pour l'Innovation.

<p>Point 34</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Subvention de EUR 33.500,00 à l'ASBL Un Soir Un Grain</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal SMET, en charge du Commerce extérieur, le Gouvernement bruxellois a marqué son accord sur l'octroi d'un financement de 33.500,00 EUR à l'asbl Un soir un Grain, afin de contribuer à la réalisation des actions de soutien au cinéma via l'organisation de festivals internationaux.</p>
<p>Point 35</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entament la procédure de classement comme monument de certaines parties de la Résidence Saint-Géry sise à l'angle de la rue du Pont de la Carpe 16 et de la rue Van Artevelde 2-4 à Bruxelles.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument de certaines parties de la Résidence Saint-Géry sise à l'angle de la rue du Pont de la Carpe 16 et de la rue Van Artevelde 2-4 à Bruxelles.</p>
<p>Point 36</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entament la procédure de classement comme monument de la totalité de l'immeuble à appartements « Résidence Val du Roi », en ce compris les zones de recul, sis rue de Belle-Vue 2 / avenue du Général de Gaulle 52 à Ixelles.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'Etat Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'ouverture de la procédure de classement comme monument de la totalité de l'immeuble à appartements « Résidence Val du Roi », en ce compris les zones de recul, sis rue de Belle-Vue 2 / avenue du Général de Gaulle 52 à Ixelles.</p>

<p>Point 37</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme monument l'ancienne maison d'Oscar Bossaert et son jardin, sise avenue du Panthéon 1 – avenue de la Liberté 2 à Koekelberg.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal Smet, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le classement comme monument de de la totalité de l'ancienne maison d'Oscar Bossaert et son jardin, sise avenue du Panthéon 1 – avenue de la Liberté 2 à Koekelberg.</p>
<p>Point 38</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à étendre le rez-de-chaussée, placer un brise-vue le long du mur mitoyen droit, changer les garde-corps de la façade avant, supprimer les balcons en façade arrière, diviser le penthouse du dernier étage en 2 logements de 2 chambres, boulevard du Midi.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable et non fondé le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles de refuser le permis d'urbanisme tendant à étendre le rez-de-chaussée, placer un brise-vue le long du mur mitoyen droit, changer les garde-corps de la façade avant, supprimer les balcons en façade arrière, diviser le penthouse du dernier étage en 2 logements de 2 chambres, boulevard du Midi.</p> <p>Le permis d'urbanisme est refusé.</p>

<p>Point 39</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Etterbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à diviser une maison unifamiliale en un duplex d'une chambre et un triplex de quatre chambres, rue Baron de Castro.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais sans objet le recours introduit auprès du Gouvernement contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Etterbeek de refuser le permis d'urbanisme tendant à diviser une maison unifamiliale en un duplex d'une chambre et un triplex de quatre chambres, rue Baron de Castro.</p> <p>Le recours est devenu dépourvu d'objet.</p>
<p>Point 40</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Evere de refuser le permis d'urbanisme tendant à modifier la destination des bureaux en logements, rue du Bon Pasteur, rue Frans Léon et rue Édouard Dekoster.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant recevable mais non-fondé le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Evere de refuser le permis d'urbanisme tendant à modifier la destination des bureaux en logements, rue du Bon Pasteur, rue Frans Léon et rue Édouard Dekoster.</p> <p>Le permis d'urbanisme est refusé.</p>

<p>Point 41</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « construire un sous-sol comprenant un parking de trente-trois emplacements, vingt-huit caves et locaux techniques, construire un immeuble à front de rue de douze logements et deux unités commerciales au rez-de-chaussée, construire quinze maisons unifamiliales et aménager des espaces verts en intérieur d'îlot, rénover le bâtiment, comprenant un rez-de-chaussée commercial et un logement existant », rue Vanderkindere.</p>	<p>Sur proposition du Secrétaire d'État Pascal SMET, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le projet d'arrêté déclarant sans objet le recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale introduit contre la décision du fonctionnaire délégué de refuser le permis d'urbanisme tendant à « construire un sous-sol comprenant un parking de trente-trois emplacements, vingt-huit caves et locaux techniques, construire un immeuble à front de rue de douze logements et deux unités commerciales au rez-de-chaussée, construire quinze maisons unifamiliales et aménager des espaces verts en intérieur d'îlot, rénover le bâtiment, comprenant un rez-de-chaussée commercial et un logement existant », rue Vanderkindere.</p>
<p>Point 42</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux services de taxis- report du 22/06/2022</p>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux services de taxis- report du 22/06/2022</p>
<p>Point 43</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux sous-catégories de services de taxis ainsi qu'aux quotas et aux tarifs qui leur sont applicables- report du 22/06/2022</p>	<p>Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux sous-catégories de services de taxis ainsi qu'aux quotas et aux tarifs qui leur sont applicables- report du 22/06/2022</p>

<p>Point 44</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déclarant recevables et partiellement fondés le recours introduit par l'asbl Les Riverains du Parc et le recours introduit par Monsieur Michel Balthasart, Madame Anne-Marie Culot, Monsieur Philippe Toussaint et Madame Anne Delwart contre la décision du Collège d'environnement du 31 juillet 2021 déclarant recevable et fondé le recours introduit par Monsieur David Martens mais déclarant irrecevables et non fondés les recours introduits par Monsieur Roland Fastrez, Madame Régine Lambinet, l'asbl Les Riverains du Parc et Monsieur Philippe Toussaint et Madame Anne Delwart contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort de délivrer un permis d'environnement à la sclr Coopérative du Chant des Cailles visant à exploiter un cheptel de moutons répartis sur quatre bergeries et pâturages (le « Bercail » avenue Léopold Wiener 22, le « Rouge-Gorge » rue Auguste Beernaerts 22, le « Chant des Cailles » avenue des Cailles et la « Héronnière » avenue des Princes Brabançons).- report du 08/06/2022- report du 16/06/2022- report du 22/06/2022</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 45</p> <p>Cabinet proposant : A.M.</p> <p>Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions visant à déterminer les critères d'accès pour la période 2025-2036 (troisième lecture)- report du 23/06/2022</p>	<p>Sur proposition du Ministre-Président Rudi Vervoort, de la Ministre de la Mobilité Elke Van den Brandt, du Ministre de la Transition climatique Alain Maron, du Ministre des Finances Sven Gatz et du Ministre de la transition numérique Bernard Clerfayt, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en troisième et dernière lecture les critères d'accès à la zone de basses émissions de Bruxelles qui seront en vigueur dans la période de 2025 à 2036.</p> <p>Afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'émission de gaz à effet de serre, ce calendrier fixe les jalons pour le renforcement progressif des critères d'accès à la LEZ en fonction des différentes catégories du trafic motorisé et ce afin d'évoluer vers un parc sans émissions directes. Il met en place une sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du thermique pour les mobylettes en 2028</li> <li>- du diesel pour les véhicules légers (M1 et N1 classe I) en 2030 et de l'essence et du gaz en 2035</li> <li>- du thermique pour les motos, les camionnettes (N1) de classe II et III et des bus (M2) en 2035</li> <li>- du thermique pour les bus urbains en 2036</li> </ul>

<p>Point 46</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>Première lecture : - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 relatif au télétravail ; - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services publics régionaux de Bruxelles, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale.- report du 15/06/2022- report du 23/06/2022</p>	<p>Reporté</p>
<p>Point 47</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant de trois mois l'application du régime dérogatoire transitoire inséré dans l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur</p>	<p>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant de trois mois l'application du régime dérogatoire transitoire inséré dans l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur</p>
<p>Point 48</p> <p>Cabinet proposant : S.G.</p> <p>LEZ – Problématique des livraisons tardives – Dérogation</p>	<p>LEZ – Problématique des livraisons tardives – Dérogation</p>

<p>Point 49</p> <p>Cabinet proposant : P.Sm.</p> <p>Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 1er juin 2022 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers</p>	<p>Sur la proposition du Ministre-Président Rudi VERVOORT, du Secrétaire d'État Pascal SMET et de la Secrétaire d'État Barbara TRACHTE, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 1er juin 2022 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers.</p>
<p>Point 50</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'article 30 de l'Ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance modifiant l'article 30 de l'Ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 17 juin 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>
<p>Point 51</p> <p>Cabinet proposant : R.V.</p> <p>Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et créant l'École régionale des métiers de la sécurité, de la prévention et du secours – Brusafe afin de confier l'exercice des missions du haut fonctionnaire visé à l'article 48, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, au fonctionnaire dirigeant de cet organisme.</p>	<p>Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sanctionne et promulgue l'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et créant l'École régionale des métiers de la sécurité, de la prévention et du secours – Brusafe afin de confier l'exercice des missions du haut fonctionnaire visé à l'article 48, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, au fonctionnaire dirigeant de cet organisme, que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en sa séance du vendredi 17 juin 2022.</p> <p>La présente décision est de notification immédiate.</p>